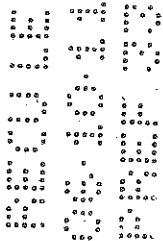


COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES  
CESTAS-CANEJAN

Tél. : 05 56 78 84 87  
Fax : 05 57 83 59 64

Date de Réception à la  
Préfecture 6/10/11

Certifié Exécutif  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 06/10/11



COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES  
CESTAS-CANEJAN

Date de Réception à la  
Préfecture 6/10/11

Certifié Exécutif  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 06/10/11

Tél. : 05 56 78 84 87  
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Mon Cher Collègue, Ma chère collègue,

Je vous informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire se tiendra le

DELEGUES EN EXERCICE : 10

NOMBRE DE PRESENTS : 7 (du n° 38 au n° 41)  
9 (du n° 42 au n° 47)

NOMBRE DE VOTANTS : 8 (du n° 38 au n° 41)  
10 (du n° 42 au n° 47)

L'an deux mille onze, le 30 septembre à 18 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 23 septembre, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT, GARRIGOU, CELAN, DARNAUDERY, LANGLOIS, PUJO, GREZILLIER, MANO  
Madame HANRAS

**ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame GERVAIS à Madame HANRAS

**SECRETARE DE SEANCE :**

Monsieur DARNAUDERY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur DARNAUDERY qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

VENREDI 30 SEPTEMBRE 2011 A 18 h  
A LA MAIRIE DE CESTAS

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Exonération de la TEOM 2012 - Autorisation
- Exonération de la CFE - Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques - Autorisation

DECHETS MENAGERS

- Signature d'un contrat avec la Société Eco Emballages - Autorisation
- Convention passée avec Eco Folio - Autorisation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aide à l'immobilier d'entreprise - Autorisation
- Aménagement du parc d'activités du Courneau - Remboursement à la Commune de Cestas des travaux de voirie pour accéder à la Société Forclum - Autorisation
- Parc d'activités du Courneau - Vente d'un terrain à la Société SDS Industries - Autorisation
- Parc d'activités du Courneau - Vente d'un terrain à la Société Deyris Lafourcade - Autorisation

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Politique de développement durable - Convention précisant les modalités d'organisation des permanences info énergie sur le territoire de la Communauté de Communes Cestas-Canejan

AMENAGEMENT

- PLIE des Sources - Signature de l'avenant n° 1 du protocole d'accord pour la période 2008/2013 - - - Autorisation

QUESTIONS DIVERSES

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Mon cher collègue, Ma Chère Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



**OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Les dispositions des 3, 3 bis et 4 de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent à notre Communauté de Communes d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Il vous est donc proposé d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificatives pour 2009

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1464 A et 1586 nonies

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence
- Fixe le taux de l'exonération à 100 %
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 6/10/11

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : .....

**OBJET : EXONERATION DE LA TEOM 2012 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Pour l'année 2012, il vous est proposé d'exonérer les établissements suivants qui en ont fait la demande et qui justifient d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise :

- Le Garage CHAMPION (45, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Cestas)
- SUPER U (1, Centre Commercial « les boutiques » BP 10 - 33611 Cestas Cédex)
- La SCI Gazinet Nord (Centre commercial Gazinet Nord - 8 avenue de Verdun - Cestas)
- La SCI de l'Ostier (Centre commercial Gazinet Nord - 8 avenue de Verdun - Cestas)
- La Société des Conserves H PIQUET (61, Avenue Jean Moulin - BP 07 - 33611 Cestas Cédex)
- La Société hôtelière de l'Aire Bordeaux Cestas (Aire de Bordeaux Cestas - Autoroute A63 - Cestas)
- La Carrosserie d'Armauton (ZI Auguste - 39, Chemin des Sources - Cestas)
- La SCASO (65, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny- ZI de Toccoyau - Cestas)
- Mme BOHRER LADIRAY Annie (Centre commercial Gazinet Nord - 8 avenue de Verdun - Cestas)
- La SCI Olipas (Centre commercial Gazinet Nord - 8 avenue de Verdun - Cestas)
- La SCI Dorisa (Centre commercial Gazinet Nord - 8 avenue de Verdun - Cestas)
- La SCI Loubic (Centre commercial Gazinet Nord - 8 avenue de Verdun - Cestas)
- Mme LAURIERE Patricia (Centre commercial Gazinet Nord - 8 avenue de Verdun - Cestas)
- Centre Centaure (Aire de Bordeaux Cestas - Autoroute A63 - Cestas)
- La SCI Roland BAGNERES (10 Avenue Pascal Bagnères - Cestas)
- ALDI Marché Cestas (ZAC Pot au Pin - Lieu dit Cruque Pignon - Cestas)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 7 voix POUR, 1 abstention (M PUJO)

- décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2012, les établissements ci-dessus énumérés
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux
- Charge Monsieur le Président d'afficher la liste des établissements exonérés à la Mairie de Cestas et à la Mairie de Canéjan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 6/10/11

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : .....

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011**  
N° 41/2011

**OBJET : CONVENTION AVEC ECO-FOLIO - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Vous venez de vous prononcer favorablement sur la signature du Contrat d'Action et de Performance avec Eco-Emballages.

La collecte des journaux et magazines n'étant pas financée par Eco Emballages, vous vous êtes prononcés favorablement sur la signature d'une convention avec Eco Folio pour la reprise de ce matériau.

Il convient de signer une nouvelle convention pour les années 2011 et 2012 (ci-jointe).

Elle régit les relations partenariales, administratives, techniques et financières entre Eco-Folio et notre Communauté de Communes.

Dans ce cadre, Eco-Folio assume la gestion et l'exploitation des données déterminant le montant des soutiens, le suivi de leur versement effectif ainsi que le suivi et la compilation des tonnages livrés au Repreneur.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec Eco Folio

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 6/10/11

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 06/10/2011

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011**  
N° 40/2011

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ECO EMBALLAGES**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective, notre Communauté de Communes a délibéré à plusieurs reprises sur l'adhésion à Eco-Emballages qui assure l'élimination des Déchets d'Emballages Ménagers par valorisation.

Suite au réagrement d'Eco-Emballages, il convient de signer le nouveau Contrat d'Action et de Performance (C.A.P)

Ce contrat a pour objet de régir les relations techniques et financières entre Eco-Emballages et notre Communauté de Communes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes des conclusions de Monsieur le Président ;
- autorise Monsieur le Président à signer le Contrat d'Action et de Performance (C.A.P) avec ECO EMBALLAGES.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 6/10/11

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 06/10/2011

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011**  
N° 42/2011

**OBJET : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Lors de l'implantation de la société VITAGERMINE sur le Parc d'Activités du Courneau, le Conseil Général a sollicité la participation de la Communauté de Communes au titre des aides à l'immobilier d'entreprise.

Le montant du co-financement sollicité est de 15 000,00€.

Il vous est donc proposé d'autoriser la Communauté de Communes à verser cette aide à la société VITAGERMINE dans le cadre d'un co-financement avec le Conseil Général de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 9 voix POUR, 1 abstention (M PUJO)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président
- autorise le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 000,00€ à l'entreprise VITAGERMINE dans le cadre d'un co-financement avec le Conseil Général de la Gironde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 6/10/11

Certifié Exécutif  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 6/10/11

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011**  
N° 43/2011

**OBJET : AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU - REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNE DE CESTAS**

Monsieur le Vice-Président expose :

Dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités du Courneau, la société FORCLUM a acheté et aménagé des locaux sur les lots n° 23 et 24.

La société FORCLUM devant entrer dans ses locaux début mai, il a fallu aménager la voie publique leur permettant d'accéder à leurs nouveaux bâtiments. Dans le cadre de la meilleure mutualisation des services, la Commune de Cestas a pu faire réaliser ces travaux.

Ils s'élevaient à 42 695,50 € HT soit 51 063,81€ TTC.

Il convient donc de rembourser ces travaux à Communes de Cestas.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Vice-Président,
- autorise le remboursement de la somme de 42 695,50 € HT soit 51 063,81€ TTC à la Commune de Cestas



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 6/10/11

Certifié Exécutif  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 6/10/11

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011 -**  
**N° 44/2011**  
**OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU - VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE**  
**SDS INDUSTRIES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Vous vous êtes prononcés favorablement pour la signature d'une promesse de vente avec la société SDS INDUSTRIES qui souhaite acquérir un terrain d'une superficie de 8 011 m2 sur le Parc d'Activités du Courneau.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le prix de vente de ces terrains à 30 € HT le m2.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer l'acte de vente définitif de ce terrain d'une superficie de 8 011 m2 avec la société SDS INDUSTRIES.

Superficie : 8 011 m2

Lot : 18

Références cadastrales : B n°327 - 328

Prix de vente : 40 € HT/ m2

Prix total de vente : 320 440 € HT soit 383 246,24 € TTC

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Vu l'avis de France Domaines en date du 19 avril 2011
- Vu la promesse de vente signée avec la société SDS INDUSTRIES

- Fait siennes les conclusions du rapporteur

- Se prononce favorablement sur la vente à la société SDS INDUSTRIES (ou toute autre société s'y substituant) du lot 18 d'une superficie totale de 8 011 m² au prix de 320 440 € HT soit 383 246,24 € TTC

- Autorise Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président, Maire de Canéjan, à signer l'acte authentique à intervenir en l'Etude de Maître MASSIE, notaire à Gradignan

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



M. LE PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture : 6/10/11

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 06/10/2011

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

M A I R I E

D E

C E S T A S

Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

Objet : Reprise voirie du Courneau  
Entrée ZA FORCLUM

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Le 3 octobre 2011

A

Communauté de Communes  
De Cestas-Canéjan  
33610 CESTA

**FACTURE N°15-2011**

N°	LIBELLE	U.	QTES	P.U.	P.Total
<b>A - REPRISE VOIRIE AXE PRINCIPAL</b>					
3.1.4	- sciage couche roulement	m	13	3,20	41,60
3.2	- imprégnation	M2	55,25	1,20	66,30
4.1.2	- BB 0,6	M3	3,315	74,10	245,64
				HT	353,54
<b>B - ENTREE ZONE D'ACTIVITES - FORCLUM</b>					
0.1	- aménè ; repit trottoir	F		150	150
0.2	- aménè repit finisseur	F		200	200
2.1.2	- géotextile 240g/m2	M2	1241,40	1,30	1613,82
2.3.1	- calcaire 40/70	M3	515,58	31	15982,98
2.4.1	- diorite concassé 0,315	M3	128,895	45	5800,27
2.6	- grève bitumè	M3	18	136	2448
3.1.4	- sciage couche roulement	M	36	3,20	115,20
3.2	- imprégnation	M2	859,30	1,20	1031,16
4.1.2	- BB 0,6	T	121,161	74,10	8978,03
5.4.1	- bordure T2	M	142,50	18	2565
5.5.1	- caniveaux CS2	M	142,50	16	2280
5.8	- mise à la cote KV	U	5	182	910
5.9	- mise à la cote B.a.c		5	53,50	267,50
				HT	42341,96
	Montant total HT				42 695,50
	TVA 19,6%				8 368,31
	Montant total TTC				51 063,81

Arrêtée la présente facture à la somme de : Cent cinquante deux mille cent quatre vingt trois euros et vingt deux centimes.  
 Chèque à l'ordre de M. Le Trésorier Principal de Pessac et à envoyer au Service Comptabilité de la Mairie de Cestas.

Date de Réception à la  
Préfecture : 6/10/11

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 06/10/2011

L'Adjoint au Maire délégué à  
l'Urbanisme et aux Travaux

Henri CELAN

ADRESSE POSTALE : B.P. 9 - 33611 CESTAS CEDEX





**DIRECTION GENERALE DES FRANCHES PUBLIQUES  
DU QUANTINE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
FRANCE DOMAINE  
208 rue Fernand Aucout  
33000 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 00 13 50  
Fax : 05 56 00 13 31**



**AVIS DU DOMAINE**  
CÉSSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS

Affaire suivie par Régine DUVERNAC  
Téléphone : 05 56 00 13 64  
Courriel :  
regine.duvernac@dgfp.finances.gouv.fr  
Vos réf. : CCCC-CMCM2011/127  
Aff suivie par Mme Géraldine MELLON

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CESTAS-CANEJAN  
BP 9  
33611 CESTAS-CEDEX

N° 2011-090V195

1. Propriétaire : LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

2. Date de réception de la demande d'avis : le 12 avril 2011

3. Situation du bien : CANEJAN

Cadastre	Adresse	Contenance
B18p B19p B20p B 144p B143p B144p B161p B166p B168p B227p	A GUYAYNE NORD	22ha79a15ca

4. Description sommaire : l'administration communautaire envisage de vendre 2 lots bâtissés immédiatement constructibles du Parc d'activités du COURNEAU

Superficie	configuration
Lot 26 : 21 331m <sup>2</sup>	Forme irrégulière
Lot 18 : 8 011m <sup>2</sup>	Forme irrégulière

5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers : Au plan local d'urbanisme, le terrain est classé en zone UYn

6. Situation locale: Libre

7. Conditions de la vente: amiable

Date de réception à la  
Préfecture 6/10/11

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 06/10/11



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011  
N° 45/2011**

**OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU - VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE  
DEYRIS LAFOURCADE - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Vous vous êtes prononcés favorablement pour la signature d'une promesse de vente avec la société DEYRIS LAFOURCADE qui souhaite acquérir un terrain d'une superficie de 21 331 m2 sur le Parc d'Activités du Courneau.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le prix de vente de ces terrains à 25 € HT le m2.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer l'acte de vente définitif de ce terrain d'une superficie de 21 331 m2 avec la société DEYRIS LAFOURCADE

Superficie : 21 331 m2

Lot : 26

Références cadastrales : B n°327 - 328

Prix de vente : 25 € HT/ m2

Prix total de vente : 533 275 € HT soit 637 796,90 € TTC

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Vu l'avis de France Domaines en date du 19 avril 2011

- Vu la promesse de vente signée avec la société DEYRIS LAFOURCADE

- Fait siennes les conclusions du rapporteur

- Se prononce favorablement sur la vente à la société DEYRIS LAFOURCADE (ou tout autre société s'y substituant) du lot 26 d'une superficie totale de 21 331 m<sup>2</sup> au prix de 533 275 € HT soit 637 796,90 € TTC

- Autorise Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président, Maire de Canéjan, à signer l'acte authentique à intervenir en l'Etude de Maître MASSIE, notaire à Gradignan

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

Date de réception à la  
Préfecture 6/10/11

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 06/10/11



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011**  
**N° 46/2011**

**OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION PRECISANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES PERMANENCES INFO ENERGIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS CANEJAN**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Conseil Général de la Gironde s'est engagé, depuis plusieurs années, à soutenir financièrement et techniquement des actions concrètes dans les domaines de l'environnement et de l'énergie.

Les Espaces Info Energie (EIE), mis en place par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) sur le plan national, font partie de ces dispositifs soutenus par le Département depuis leur création et dont la vocation est de proposer un lieu où chaque citoyen peut obtenir des informations gratuites et objectives sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

Les conseillers énergie, animateurs de ce dispositif, accueillent les particuliers sur rendez-vous sur les territoires et délivrent également des renseignements par téléphone.

Dans le cadre du déploiement de ce dispositif, la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan a été sollicitée pour convenir avec le Conseil Général de l'organisation de permanences sur notre territoire.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec le Conseil Général précisant les modalités d'organisation des permanences Info Energie sur les communes de Cestas et de Canéjan.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes des conclusions de Monsieur le Président
- autorise Monsieur le Président à signer la convention annuelle précisant les modalités d'organisation des permanences Info Energie sur le territoire de la Communauté de Communes Cestas Canéjan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Date de Réception à la  
Préfecture 6/10/11

Certifié Exécutaire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 06/10/2011

2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991	1990	1989	1988	1987	1986	1985	1984	1983	1982	1981	1980	1979	1978	1977	1976	1975	1974	1973	1972	1971	1970	1969	1968	1967	1966	1965	1964	1963	1962	1961	1960	1959	1958	1957	1956	1955	1954	1953	1952	1951	1950	1949	1948	1947	1946	1945	1944	1943	1942	1941	1940	1939	1938	1937	1936	1935	1934	1933	1932	1931	1930	1929	1928	1927	1926	1925	1924	1923	1922	1921	1920	1919	1918	1917	1916	1915	1914	1913	1912	1911	1910	1909	1908	1907	1906	1905	1904	1903	1902	1901	1900	1899	1898	1897	1896	1895	1894	1893	1892	1891	1890	1889	1888	1887	1886	1885	1884	1883	1882	1881	1880	1879	1878	1877	1876	1875	1874	1873	1872	1871	1870	1869	1868	1867	1866	1865	1864	1863	1862	1861	1860	1859	1858	1857	1856	1855	1854	1853	1852	1851	1850	1849	1848	1847	1846	1845	1844	1843	1842	1841	1840	1839	1838	1837	1836	1835	1834	1833	1832	1831	1830	1829	1828	1827	1826	1825	1824	1823	1822	1821	1820	1819	1818	1817	1816	1815	1814	1813	1812	1811	1810	1809	1808	1807	1806	1805	1804	1803	1802	1801	1800	1799	1798	1797	1796	1795	1794	1793	1792	1791	1790	1789	1788	1787	1786	1785	1784	1783	1782	1781	1780	1779	1778	1777	1776	1775	1774	1773	1772	1771	1770	1769	1768	1767	1766	1765	1764	1763	1762	1761	1760	1759	1758	1757	1756	1755	1754	1753	1752	1751	1750	1749	1748	1747	1746	1745	1744	1743	1742	1741	1740	1739	1738	1737	1736	1735	1734	1733	1732	1731	1730	1729	1728	1727	1726	1725	1724	1723	1722	1721	1720	1719	1718	1717	1716	1715	1714	1713	1712	1711	1710	1709	1708	1707	1706	1705	1704	1703	1702	1701	1700	1699	1698	1697	1696	1695	1694	1693	1692	1691	1690	1689	1688	1687	1686	1685	1684	1683	1682	1681	1680	1679	1678	1677	1676	1675	1674	1673	1672	1671	1670	1669	1668	1667	1666	1665	1664	1663	1662	1661	1660	1659	1658	1657	1656	1655	1654	1653	1652	1651	1650	1649	1648	1647	1646	1645	1644	1643	1642	1641	1640	1639	1638	1637	1636	1635	1634	1633	1632	1631	1630	1629	1628	1627	1626	1625	1624	1623	1622	1621	1620	1619	1618	1617	1616	1615	1614	1613	1612	1611	1610	1609	1608	1607	1606	1605	1604	1603	1602	1601	1600	1599	1598	1597	1596	1595	1594	1593	1592	1591	1590	1589	1588	1587	1586	1585	1584	1583	1582	1581	1580	1579	1578	1577	1576	1575	1574	1573	1572	1571	1570	1569	1568	1567	1566	1565	1564	1563	1562	1561	1560	1559	1558	1557	1556	1555	1554	1553	1552	1551	1550	1549	1548	1547	1546	1545	1544	1543	1542	1541	1540	1539	1538	1537	1536	1535	1534	1533	1532	1531	1530	1529	1528	1527	1526	1525	1524	1523	1522	1521	1520	1519	1518	1517	1516	1515	1514	1513	1512	1511	1510	1509	1508	1507	1506	1505	1504	1503	1502	1501	1500	1499	1498	1497	1496	1495	1494	1493	1492	1491	1490	1489	1488	1487	1486	1485	1484	1483	1482	1481	1480	1479	1478	1477	1476	1475	1474	1473	1472	1471	1470	1469	1468	1467	1466	1465	1464	1463	1462	1461	1460	1459	1458	1457	1456	1455	1454	1453	1452	1451	1450	1449	1448	1447	1446	1445	1444	1443	1442	1441	1440	1439	1438	1437	1436	1435	1434	1433	1432	1431	1430	1429	1428	1427	1426	1425	1424	1423	1422	1421	1420	1419	1418	1417	1416	1415	1414	1413	1412	1411	1410	1409	1408	1407	1406	1405	1404	1403	1402	1401	1400	1399	1398	1397	1396	1395	1394	1393	1392	1391	1390	1389	1388	1387	1386	1385	1384	1383	1382	1381	1380	1379	1378	1377	1376	1375	1374	1373	1372	1371	1370	1369	1368	1367	1366	1365	1364	1363	1362	1361	1360	1359	1358	1357	1356	1355	1354	1353	1352	1351	1350	1349	1348	1347	1346	1345	1344	1343	1342	1341	1340	1339	1338	1337	1336	1335	1334	1333	1332	1331	1330	1329	1328	1327	1326	1325	1324	1323	1322	1321	1320	1319	1318	1317	1316	1315	1314	1313	1312	1311	1310	1309	1308	1307	1306	1305	1304	1303	1302	1301	1300	1299	1298	1297	1296	1295	1294	1293	1292	1291	1290	1289	1288	1287	1286	1285	1284	1283	1282	1281	1280	1279	1278	1277	1276	1275	1274	1273	1272	1271	1270	1269	1268	1267	1266	1265	1264	1263	1262	1261	1260	1259	1258	1257	1256	1255	1254	1253	1252	1251	1250	1249	1248	1247	1246	1245	1244	1243	1242	1241	1240	1239	1238	1237	1236	1235	1234	1233	1232	1231	1230	1229	1228	1227	1226	1225	1224	1223	1222	1221	1220	1219	1218	1217	1216	1215	1214	1213	1212	1211	1210	1209	1208	1207	1206	1205	1204	1203	1202	1201	1200	1199	1198	1197	1196	1195	1194	1193	1192	1191	1190	1189	1188	1187	1186	1185	1184	1183	1182	1181	1180	1179	1178	1177	1176	1175	1174	1173	1172	1171	1170	1169	1168	1167	1166	1165	1164	1163	1162	1161	1160	1159	1158	1157	1156	1155	1154	1153	1152	1151	1150	1149	1148	1147	1146	1145	1144	1143	1142	1141	1140	1139	1138	1137	1136	1135	1134	1133	1132	1131	1130	1129	1128	1127	1126	1125	1124	1123	1122	1121	1120	1119	1118	1117	1116	1115	1114	1113	1112	1111	1110	1109	1108	1107	1106	1105	1104	1103	1102	1101	1100	1099	1098	1097	1096	1095	1094	1093	1092	1091	1090	1089	1088	1087	1086	1085	1084	1083	1082	1081	1080	1079	1078	1077	1076	1075	1074	1073	1072	1071	1070	1069	1068	1067	1066	1065	1064	1063	1062	1061	1060	1059	1058	1057	1056	1055	1054	1053	1052	1051	1050	1049	1048	1047	1046	1045	1044	1043	1042	1041	1040	1039	1038	1037	1036	1035	1034	1033	1032	1031	1030	1029	1028	1027	1026	1025	1024	1023	1022	1021	1020	1019	1018	1017	1016	1015	1014	1013	1012	1011	1010	1009	1008	1007	1006	1005	1004	1003	1002	1001	1000	999	998	997	996	995	994	993	992	991	990	989	988	987	986	985	984	983	982	981	980	979	978	977	976	975	974	973	972	971	970	969	968	967	966	965	964	963	962	961	960	959	958	957	956	955	954	953	952	951	950	949	948	947	946	945	944	943	942	941	940	939	938	937	936	935	934	933	932	931	930	929	928	927	926	925	924	923	922	921	920	919	918	917	916	915	914	913	912	911	910	909	908	907	906	905	904	903	902	901	900	899	898	897	896	895	894	893	892	891	890	889	888	887	886	885	884	883	882	881	880	879	878	877	876	875	874	873	872	
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--

Il existe aujourd'hui 7 lieux ouverts au public où des conseillers, spécialistes en énergie, fournissent des informations et des conseils concrets et indépendants sur les économies d'énergie à la maison et sur les énergies renouvelables.

La nécessité de réduire les consommations d'énergie dans le secteur de l'habitat est absolument primordiale aujourd'hui à plusieurs titres :

- le bâti représente le 2<sup>ème</sup> poste consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre derrière les transports,
- la rarefaction des énergies fossiles doit conduire inévitablement la société à envisager à consommer autrement, avec sobriété et efficacité, voire à développer des sources de chaleur nouvelles,
- la montée du coût de l'énergie à usage domestique et carburant, environ 7 % des budgets, fragilise directement le portefeuille des ménages et touche de surcroît en premier lieu les plus démunies.

Il faut savoir qu'en quantité, le chauffage représente 65 % de la dépense d'énergie d'un foyer. La part de l'électricité « dite spécifique », quant elle, est en augmentation avec le développement des équipements de loisirs (l'audiovisuel grand format, les ordinateurs, les consoles de jeux, les portables, l'électro-ménager ...) avec 14 %. L'eau chaude sanitaire représente 13 % et le reste correspond à la cuisson 8%.

Les conseillers, spécialistes de ces questions énergétiques ont donc pour mission de proposer aux particuliers une approche personnalisée de leur situation permettant de faire un état des lieux des consommations par usage et des comportements à modifier. Ils peuvent ainsi délivrer des conseils techniques pour des travaux d'amélioration ou de renforcement de l'isolation du logement.

Les conseillers ont connaissance de toutes les aides financières mobilisables localement, ainsi que des prêts du Département et des crédits d'impôts.

Ces informations peuvent être obtenues à l'occasion d'un entretien en face à face dans les Espaces Info Energie ou par téléphone.

En 2010, le Conseil général a développé des permanences supplémentaires sur des communes hors de l'agglomération bordelaise dans l'objectif d'offrir à tous les girondins, citadins et ruraux, le même accès au service.

Avec l'implication des partenaires de terrain, Pays et Communautés de communes, plus d'une centaine de permanences nouvelles et délocalisées ont été ainsi proposées aux girondins.

Vu la délibération du 11 février 2011 du Conseil général portant sur le renouvellement de cette opération de délocalisation de permanences Info Energie sur l'ensemble du département.

Date de réception à la  
Préfecture 6/10/11

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 6/10/11

2

## CONVENTION ANNUELLE

précisant les modalités d'organisation des permanences Info Energie sur le territoire de  
la Communauté des communes.....  
Année 2011

Entre :

Le Conseil Général de la Gironde  
Siège social : Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux  
Représenté par Monsieur Philippe MADRELLÉ, Président du Conseil Général de la Gironde,  
désigné ci-après par le "Conseil Général"

La.....  
Siège : .....  
Représenté par Monsieur.....

Et :

L'association.....  
Siège social : .....  
Représenté  
M..... par

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation des permanences  
Info Energie délocalisées sur le territoire de la Communauté de communes  
..... pour l'année 2011.

I - IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Conseil général est un financeur  
majeur aux côtés de l'Ademe et du Conseil régional pour la mise en place d'Espaces Info Energie  
sur le département.

Date de réception à la  
Préfecture 6/10/11

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 6/10/11

- ⇒ **Modalités** : le conseiller sera présent à toutes les permanences. Il se déplacera à raison de 1 jour par mois, sur des 1/2 journées, sur 2 communes. Les permanences se tiendront sur un jour ouvré de la semaine (lundi au vendredi) et sur des horaires négociés avec lui.
- ⇒ **Rendez-vous** : Il est préférable de prendre rendez-vous auprès du conseiller au .....
- ⇒ **Publics concernés** : particuliers mais aussi professionnels, collectivités et relais associatifs, dans la mise en œuvre d'actions en direction du grand public (événements, conférences, animations d'ateliers pédagogiques).

**Article 4 : Engagement de l'association Espace Info Energie .....**

L'association s'engage à mettre à disposition un conseiller Info Energie aux dates et lieux de permanence établis.

Le conseiller Info Energie veillera lors de la prise de rendez-vous à se faire préciser la nature de la demande afin de mieux préparer le déroulement des entretiens.

En 2010, la plupart des personnes reçues était des propriétaires qui avaient un projet particulier. Les entretiens se sont déroulés en moyenne sur une durée de 1h00.

Dans une logique d'optimisation des permanences et d'adaptation au public, les conseillers Info Energie pourront accueillir des demandeurs de secteurs limitrophes à ceux contractualisés dans la présente convention. La provenance de ces demandes devra faire l'objet d'un suivi.

L'association devra signaler au Conseil général tous les changements qui pourraient impacter la bonne tenue des permanences.

Enfin le conseiller Info Energie relayera sur le terrain et auprès des partenaires les campagnes d'information initiées par l'Ademe et le Conseil général et diffusera notamment des outils et des publications.

Une évaluation des permanences sera effectuée en fin d'année 2011 par le conseiller Info Energie et transmis au Conseil général et à la Communauté de communes .....

**Article 5 : Engagement du territoire d'accueil :**

- 1/ Pour un accueil adapté du public et la tenue des permanences dans de bonnes conditions, il sera mis à disposition du conseiller Info Energie :
  - un local pourvu d'un accès à Internet à proximité et accessible, dimensionné pour recevoir du public, avec table et chaises installées.
  - un rangement (fermant à clé) pour le dépôt de la documentation et du matériel du conseiller Info Energie.

- 2/ Pour le repérage des lieux de permanences, il sera indispensable de prévoir :
  - la signalétique nécessaire à l'intérieur du bâtiment (affiche, fléchage).

Date de réception à la  
Préfecture 01/01/11

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : .....

**II - IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Présentation de l'opération**

Le Conseil général organisera et pilotera la mise en place des permanences délocalisées avec les associations porteuses de l'activité Espace Info Energie (EIE) et les territoires girondins dans une logique d'ancrage de permanences sur l'ensemble du département.

Le Conseil général mettra en place ces permanences en s'assurant préalablement des bonnes conditions à la réalisation de ce projet auprès des territoires d'accueil.

**Article 2 : Nature de l'opération**

Il est proposé à l'association ..... d'effectuer des permanences de l'Espace Info Energie sur le territoire de la Communauté de communes ..... en 2011, à compter du ..... 2011 jusqu'au ..... décembre 2011 inclus, à raison de 1 jour par mois, sur des 1/2 journées, en roulement sur 2 communes.

**Article 3 : Contenu de l'opération**

Au cours de ces permanences, le conseiller Info Energie pourra accueillir le grand public situé sur le territoire, dans les locaux des permanences prévues à cet effet. La prise de Rendez-vous auprès du conseiller est préférable pour une meilleure gestion du déroulement des entretiens.

**La mission de l'Espace Info Energie**

- Sensibiliser les particuliers aux économies d'énergie réalisables dans l'habitat ou à l'utilisation des énergies renouvelables.

Le conseiller Info Energie propose ainsi des conseils et des solutions concrètes pour :

- Mieux maîtriser les consommations d'énergie : chauffage, isolation, éclairage, équipements et appareils électriques, climatisation etc.
- Avoir recours aux énergies renouvelables : solaire, géothermie, biomasse etc.

- Dispenser un conseil neutre, gratuit, de qualité et indépendant des fournisseurs d'énergie ou de matériaux.

L'association porteuse de l'Espace Info Energie est signataire d'une charte avec l'Ademe qui l'engage à délivrer des informations objectives et gratuites sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

→ Le conseiller reçoit en priorité les particuliers sur rendez-vous. Il tient à la disposition du public une documentation gratuite, du matériel pédagogique, des échantillons de matériaux etc.

**RECOMMANDATIONS :**

- ⇒ ... dates retenues détaillées en fiche annexe, pouvant être modifiées ultérieurement en raison de contretemps.

Date de réception à la  
Préfecture 01/01/11

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : .....

**Article 9 : Durées de la convention**

La présente convention définit les modalités d'organisation des permanences de l'Espace Info Energie sur le territoire de ..... jusqu'au 31 décembre 2011.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires originaux, le

Le Président.....

Le Président du Conseil Général  
de la Gironde,

Date de Réception à la  
Préfecture 6 / 11 / 11 A  
Certifié Exécutif  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : ..... de ..... Bordeaux

Date de notification :

3/ Pour faire connaître le service à la population et en particulier les dates de permanences, il sera nécessaire de mobiliser :

- l'ensemble des outils de communication existants au niveau du Pays, des Communautés de communes et des communes. Quelques exemples de supports d'information à mobiliser : bulletins municipaux, articles presse locale, journaux Pays, affichage panneaux lumineux, site Internet, radios locales, bulletins de salaires des agents des communes etc....)

4/ Pour une coordination efficace sur le terrain « communes d'accueil des permanences et EIE », une ou plusieurs personnes ressources seront identifiées, coordonnées transmises au conseiller Info Energie.

**Clause de publicité :**

Il devra être fait mention dans toute la communication qui sera faite autour de cette opération du partenariat et du service financé par le Conseil général.

**Article 6 : Engagement du Conseil Général de la Gironde**

Le Conseil général, financeur et pilote du déploiement des permanences sur le département, s'assurera de la bonne organisation des permanences sur le territoire en 2011 et pendant toutes les années où il reconduira le cofinancement de ce dispositif Espace Info Energie au côté de l'Ademe.

Lors du renouvellement annuel de la convention tripartite Conseil général, Espace Info Energie et Pays/Communautés de communes, les permanences pourront faire l'objet d'adaptation plus fine après analyse des résultats obtenus sur l'année passée.

Le Conseil Général de la Gironde communiquera aux responsables des Maisons Départementales de la Santé et de l'insertion (MDSI) les jours, les lieux et les horaires de permanences des conseillers Info Energie sur les communes de son secteur. Le public accueilli à la MDSI pourra ainsi être adressé à ces permanences et en fonction de l'évaluation de cette opération, des propositions de partenariat pourront être étudiées entre MDSI/EIE et communes.

Le Conseil général informera également le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), L'Agence Locale de l'Energie (ALEab33), les animateurs d'OPAH et de PIG ainsi que l'ADIL33 de la tenue des permanences des EIE sur chaque territoire concerné.

En matière de communication, il sera fait mention des permanences délocalisées sur tous supports d'information du Conseil général (diffusion d'affiches, site Internet www.gironde.fr, Publications Gironde magazine, Lettre aux Elus, articles presse etc....).

**Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Date de Réception à la  
Préfecture 6 / 11 / 11 A

Certifié Exécutif  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : ..... de ..... Bordeaux

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
P.L.I.E. DES SOURCES**

**PROTOCOLE D'ACCORD DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008**

**AVENANT N°1**

Entre,

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Gironde,

Et,

Le Conseil Général de la Gironde représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE,

La Commune de Pessac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques BENOIT,

La Communauté des Communes de Cestas, Canéjan représenté par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT,

Face au risque d'exclusion durable du secteur économique d'une partie de la population, la commune de Pessac, la Communauté des Communes de Cestas Canéjan, représentant 80 314 habitants, sont désormais engagées dans le cadre du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi dénommé P.L.I.E. des Sources sur la période 2008-2012.

Le protocole d'accord du P.L.I.E. des Sources, signé le 31 Mars 2008 par l'ensemble des co-financiers publics qui apportent la contrepartie publique à la demande du Fonds Social Européen (FSE) s'achève le 31 décembre 2012.

Considérant aujourd'hui,

Que sur le territoire des trois communes :

- 1594 personnes sont Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (au 31/12/2010) sur un total de 4398 Demandeurs d'Emploi de catégorie ABC (soit 36,24 % des Demandeurs d'Emploi).

Par ailleurs, le bilan d'activité 2010 du P.L.I.E. des Sources a permis de montrer que :

- Les femmes représentent 59,38 % du public PLIE accompagné
- 2/3 des participants du PLIE sont peu ou pas qualifiés (niveau V et inf)
- 42% d'entre eux sont bénéficiaires du RSA
- 48% des participants originaires de Pessac habitent dans un quartier prioritaire
- 41,6 % ont 45 ans et plus.

Date de Réception à la  
Préfecture 61/01/11

Certifié Exécutif  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : .....*Signature*.....

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011  
N° 47/2011**

**OBJET : PLIE DES SOURCES - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DU PROTOCOLE D'ACCORD  
POUR LA PERIODE 2008-2013 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un outil destiné à favoriser le retour à l'emploi durable ou l'accès à une formation qualifiante des personnes en situation d'exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et entreprises.

Par délibération n° 1 en date du 20 février 2008 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 25 février 2008), vous avez autorisé la signature d'un protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un PLIE pour la période 2008-2012 sur le territoire de la Commune de Pessac et de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan.

Compte tenu des résultats obtenus par le PLIE au 31 décembre 2010 qui encouragent à poursuivre l'action menée (672 personnes intégrées dans le PLIE depuis 2008, 43 % de sorties positives), il vous est donc proposé de proroger la convention jusqu'en 2013.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Messieurs GARRIGOU et DARNAUDERY ayant quitté la salle et ne participant pas au vote).

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le Président à signer l'avenant n° 1 du protocole d'accord pour la mise en œuvre du PLIE des Sources pour la période 2008-2013

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME


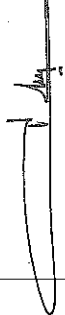









Date de Réception à la  
Préfecture 61/01/11

Certifié Exécutif  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : .....*Signature*.....



FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	SIGNATURES
Pierre DUCOUT	
Henri CELAN	
Jacques DARNAUDERY	
Jean-Pierre LANGLOIS	
Pierre PUJO	
Bernard GARRIGOU	
Catherine GERVAIS	Absent excusé ayant donné procuration
Pierre GREZILLIER	
Corinne HANRAS	
Alain MANO	

Date de Réception à la  
Préfecture 6/10/11

Certificat Électronique  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : .....